



Décision n° NA-000-10-00211-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Président de l'Agence du service civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 16/07/2010 par l'organisme intéressé ;
Vu le partenariat engagé avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association HANSEL ET GRETEL dont le siège social est situé 3, rue de la Planche du Gué, 44300 NANTES (N°SIRET : 348 511 916 000 28) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique dans le cadre d'échanges franco-allemands sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	a	Sensibilisation des enfants à la culture et à la langue allemande.

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 11 mois.

Article 4

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 11 mois.

Article 5

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 AOU 2010

Le Président de l'Agence du service civique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' shape with a vertical line on the left and a horizontal line at the bottom.

Martin HIRSCH

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
09/2010	0	0	0	0	0	1	0	1
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	0	0	0	11	0	11